

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil communal en séance publique à
Olne, le 25 mai 2011

COMMUNE D'OLNE

Tél : 087/26.02.72
Fax : 087/26.02.73
Numéro d'entreprise : 0207372736
Votre correspondante :
V. HOUSSONLOGE

Présents : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
Mme COLLIGNON, M. NOTTEBORN,
Echevin(e),
M.M. DENOOZ, LEJEUNE, SAVO,
Mme DARIMONT, Mme ERWOINNE
M. LORÉA, Conseillers(ères),
M. CROMPS, Secrétaire.

Objet : Règlement redevance pour la vente de livres.

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-30,

Vu la situation financière de la commune,

Attendu qu'il y a lieu de voter une redevance communale sur la
délivrance des livres susmentionnés,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le
1er juin 2011, il est établi pour une durée indéterminée au profit de la
commune d'Olne, une redevance sur la délivrance par l'Administration
communale des livres : « Olne, qualité de vie, qualité de village »,
« Histoire d'Olne, les faits et les gens », « la BD, légendes d'Olne »,
« Pays de Herve, ma terre, vie et souvenirs d'un homme du terroir » et
« Visages d'Olne ».

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le livre est délivré, sur sa demande.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 5,00 euros pour le livre : « Olne, qualité de vie, qualité de village »,
- 7,50 euros pour le livre : « Histoires d’Olne, les faits et les gens »,
- 9,00 euros pour la BD : « Légendes d’Olne »,
- 21,00 euros pour le livre : « Pays de Herve, ma terre, vie et souvenirs d’un homme du terroir »,
- 40,00 euros pour le livre : « Visages d’Olne ».

Article 4 :

La redevance est due et est payable au comptant au moment de la demande.

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 6 :

Le présent règlement sera soumis simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
A. CROMPS

Le Président,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,